



COMPTE- RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 février 2023

Le treize février deux mille vingt-trois, le Conseil d'administration s'est réuni à 17 heures à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, salle des Conseils, sur la convocation de Monsieur Pascal BUGIS, Président du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn.

Présents titulaires : (6)

M. Pascal BUGIS, Mme Christel AIZES, M. Yohan ZIEGLER, M. David CUCULLIERES, M. Michel MARTIN, M. Alain VAUTE

Présents suppléants : (0)

Absents excusés : (0)

Pouvoir : (0)

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à l'appel, le Président a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°01/23 – Finances – Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Établissement Public Foncier du Tarn – Communication au Conseil d'Administration.

Par lettre du 23 décembre 2023, Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a communiqué ses observations dans le cadre du contrôle de la gestion de l'Établissement Public Foncier du Tarn pour les exercices 2017 et suivants, l'examen de la gestion ayant été étendu aux données disponibles les plus récentes.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donne lieu à un débat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Prend acte de cette communication.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°02/23 – Finances - Débat d'orientation Budgétaire 2023

L'Etablissement Public Foncier du Tarn est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont identiques à celles définies pour les communes dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, et en application de l'article L.2312-1 du CGCT, il convient d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La note d'orientation budgétaire, jointe à la présente délibération, a pour objet de présenter la situation de l'Etablissement Public Foncier du Tarn ainsi que les grandes orientations politiques et financières pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de procéder au débat d'orientation budgétaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°03/23 – Rétrocession foncière – Portage 2 – Ville de Castres - Parcelles cadastrées section CO numéros 36 et 37 situées avenue de Lautrec à Castres d'une superficie de 1569 m².

A la demande de la Ville de Castres, l'Etablissement Public Foncier du Tarn s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section CO numéros 76, 36 et 37 sises avenue de Lautrec pour un montant de 138 200 € majoré des frais d'acquisition d'un montant de 2 444,84 €.

Par délibération n°16/11 en date du 10 février 2011, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public du Tarn a validé cette demande de portage.

Par délibération n°14/18 du 29 mai 2018 de l'EPF du Tarn et délibération n°16/18 du 26 juin 2018 de la Ville de Castres, la parcelle cadastrée section CO numéro 76 a été cédée à la Ville de Castres pour un montant de 31 151,74 €. L'acte authentique a été signé le 1^{er} juin 2021.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2022, La Ville de Castres a demandé la rétrocession des parcelles cadastrées section CO numéros 36 et 37.

Vu la rétrocession à la Ville de Castres de la parcelle cadastrée section CO numéro 76 pour un montant de 31 151.74 €

Vu les annuités déjà versées par la Ville de Castres pour un montant de 109 017.28 €.

En application du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Tarn, de la convention de portage et à la demande de la Ville de Castres,

Il est proposé au Conseil d'administration :

-de rétrocéder les parcelles cadastrées section CO numéros 36 et 37 à la Ville de Castres pour le montant de 475.82 €.

-d'autoriser M. le Directeur de l'EPF du Tarn à mener toutes les procédures et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°04/23 - Acquisition foncière – Castres – Portages 155, 156, 157 et 158 – Demande d'intervention pour l'acquisition et le portage d'une partie des parcelles cadastrées section BV numéros 9, 10, 11, 12, 406, 408 et 453 sises rue Baptiste Marcet à Castres

La Ville de Castres a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage d'une partie des parcelles cadastrées section BV numéros 9, 10, 11, 12, 406, 408 et 453 sises rue Baptiste Marcet.

A l'issue des tractations, le dossier sera de nouveau présenté en Conseil d'Administration pour décider de l'acquisition et de ses modalités (superficie, prix, nouvelles références cadastrales...)

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à aux négociations et à l'aboutissement d'un accord,
- de demander, en cas d'accord, que le dossier comprenant le prix définitif ainsi que les modalités d'acquisition et de portage lui soit présenté à nouveau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°05/23 - Acquisition foncière - CACM – Portage 86 - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle cadastrée section BV numéro 21, située 118 rue de Laden à Castres.

Par délibérations n°17/2019 du 24 avril 2019 de l'EPF du Tarn et n°2019/059 du 15 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, l'acquisition des parcelles cadastrées section BV numéros 21, 136, 137 et 353 situées secteur Laden à Castres dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Laden-Petit Train.

Cette acquisition se fera au prix de 131 000 € (cent trente et un mille euros), en accord avec le vendeur Monsieur NAGEL.

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'acquisition amiable du bien située sur la parcelle cadastrée section BV numéro 21 sise 118 rue de Laden au prix de 131 000 €, majoré des frais d'acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTE AL'UNANIMITE